

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_036

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H010

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 avril 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré 272 section ZV numéro 375 située sur la commune de MONTREVERD (85260), Commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon – 29 Rue des Auberges, moyennant le prix principal de 79.748,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 272 section ZV numéro 375 d'une surface totale de 00ha 01a 36ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 272 section ZV numéro 375 d'une contenance totale de 00ha 01a 36ca situé sur la commune de MONTREVERD (85260), Commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon – 29 Rue des Auberges, le tout moyennant le prix principal de 79.748,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification